JEUDI 28 AVRIL. (N° 51.) 12e ANNÉE — 1853.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez MM. DUBOSSE, JAVAUD, GODFROY, et Mlle NIVERLET, libraires à Saumur.

ABONNEMENTS.

	Saumur.	par la poste.
Un an. . .	18f. »	24f. «
Six mois. .	10 »	13 «
Trois mois.	5 25	7 50

— A PARIS, Office de Publicité Départementale (ISIDORE FONTAINE), rue de Trévise, 22, et à l'Agence des Feuilles Politiques, *Corresp. générale* (HAVAS), 3, rue J.-J. Rousseau

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements *demandés*, — *acceptés*, — ou *continués*, — sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — Les annonces devront être remises au bureau du journal, la veille de sa publication.

CHRONIQUE POLITIQUE.

Paris, 26 avril.

M. Drouyn de l'Huys et les ministres plénipotentiaires de la Belgique et de la Prusse agissant au nom de l'union télégraphique austro-allemande ont échangé hier, au ministère des affaires étrangères, les ratifications d'une nouvelle convention qui réduit le tarif des dépêches télégraphiques internationales, à partir du 1er mai prochain. — Havas.

M. le ministre de l'intérieur a pris un arrêté en vertu duquel il est créé à Paris une commission centrale des courses, chargée de juger en dernier ressort les réclamations ou contestations non résolues par les commissaires locaux. M. le comte de Morny et M. le colonel Fleury, font partie de cette commission, qui est composée de sept membres. — Havas.

Le *Moniteur* publie un rapport fort remarquable de M. le général de Goyon, faisant connaître à S. M. et au pays avec quelle sollicitude cet officier-général a révisé les dossiers des déportés ou internés encore retenus loin de leurs familles. Sur 596 accusés, M. le général de Goyon, tenant compte des désirs formels de l'Empereur, a prononcé au nom de S. M. 93 grâces entières et 154 commutations de peine, après avoir constaté bien des repentirs et vu disparaître les illusions de braves ouvriers, de bons paysans qui n'avaient été entraînés que par les mensonges et les menaces des instigateurs de désordre. — Havas.

NOUVELLES EXTÉRIEURES.

SUISSE. — *Fribourg.* — Voici le résumé de nos correspondances :

Le 22 au matin une colonne d'insurgés est entrée dans la ville.

L'alerte a été immédiatement donnée, on a battu la générale, la garde civique s'est réunie et les mesures militaires ont été promptement prises et bien conduites.

Les insurgés s'étaient emparés du collége; ils étaient conduits par le colonel fédéral Perrier et un nommé Carrard, qui paraît être celui qui s'était déjà trouvé à la tête d'une expédition précédente.

La colonne qui est entrée en ville venait du côté d'Estavayer; elle avait passé la nuit à Frolley.

L'attaque a été très-vive; pendant un quart d'heure la fusillade a été très-nourrie; les insurgés ont été obligés de se réfugier dans l'église du collége, dont les portes ont été enfoncées par la mitraille. Une scène de carnage et de boucherie s'est passée alors.

MM. Perrier et Carrard ont voulu tenter une sortie qui n'a eu aucun succès : Carrard a eu la tête fracassée à coups de crosses de fusils et a eu la main coupée. Le colonel Perrier a reçu un coup de sabre à la tête et un coup de baïonnette à la cuisse. Les gardes civiques voulaient le fusiller sur-le-champ, leur chef s'y est opposé. Conduit au corps-de-garde de la place, le colonel Perrier a été accueilli par les huées et les insultes de la troupe du Gouvernement; il s'est alors écrié : « Puisque je suis vaincu, tuez-moi, mais ne me faites pas souffrir. » Un conseil de guerre a été immédiatement réuni pour le juger. On craignait qu'il n'accédât aux vœux de la garde civique, qui demandait sa mort, et déjà peut-être cet homme de cœur, qui s'est distingué dans plusieurs campagnes, a été passé par les armes.

La loi martiale a été proclamée et appliquée dans toute sa rigueur. Un prêtre aurait été arrêté avec les insurgés, qui l'auraient eu avec eux à titre d'aumônier.

Plusieurs visites domiciliaires ont été faites, par les agents de l'autorité, dans l'hôtel de M. le comte de Diesbach entre autres; on n'y a rien trouvé. M. l'avocat Vuilleret, qui est infirme, a été arrêté dans sa maison, où on n'a rien pu découvrir de suspect.

M. Alfred Vander Weid et M. Chollet, ingénieur, ont été arrêtés dans leur lit : ils avaient passé la nuit dans une réunion d'amis.

M. Louis Wack d'Onnem aurait été pris à la tête d'une troupe qu'il commandait; M. François Weck et son fils, M. Louis Weck de Reynold, ont été arrêtés à leur château de Bonnes-Fontaines. M. de Torell a aussi été arrêté. 150 paysans environ ont été faits prisonniers. Il y a plusieurs morts et beaucoup de blessés.

On disait qu'il y avait eu ordre et contre-ordre pour une intervention fédérale. — Barrier.

— Voici les premiers détails publiés par la *Nouvelle Gazette de Zurich* sur l'affaire de Fribourg :

« Nous avons eu hier soir des dépêches télégraphiques directes de Fribourg. En voici le contenu : « Le mouvement révolutionnaire a été comprimé. Carrard a été tué; Perrier, blessé et fait prisonnier; Weck, Vander Weidt, Vuilleret, faits prisonniers et beaucoup d'autres. Les noms des révoltés et le moment critique pour la Suisse qui avait été choisi prouvent que l'affaire avait été habilement calculée. »

« Ce matin il est arrivé d'autres dépêches. On ne sait pas encore quelle est la sentence du Conseil de guerre contre Perrier. Il a probablement été condamné à la peine de mort. Schultheys, Griset, ainsi que son gendre, sont en fuite. Des deux côtés il y a eu six morts. Du côté des milices, le Cantor (chantre) Melchior Ulsuer, de Zug, et le boulanger Chassot. Tout est rentré dans l'ordre.

» La *Gazette de Berne* annonce que la manifestation a eu lieu le 22, à quatre heures du matin. Les deux portes supérieures de la ville ainsi que le collége ont été occupés par les insurgés. La garde civique et les miliciens se sont réunis au premier cri d'alarme. Toutes les avenues conduisant au collége ont été enlevées l'épée à la main. Carrard est tombé devant le collége, percé de balles. Perrier a été blessé à ses côtés, les uns disent légèrement, les autres grièvement. Cernés et pressés sur tous les points, les insurgés se sont rendus. L'état de siége a été déclaré. A huit heures du matin, tout était terminé. »

— La *Gazette de Zurich* nous apporte enfin aujourd'hui des détails circonstanciés de Fribourg. Voici ce qu'on nous écrit de cette ville du 23 avril :

« La ville est en état de siége. Les portes sont fermées. On n'aperçoit partout que des uniformes; le silence le plus profond règne partout. Les vainqueurs ne s'applaudissent pas de leur triomphe. On regrette vivement plusieurs gardes civiques qui ont été tués dans le combat. Dans le nombre se trouve M. Ellesuer, père de neuf enfants. On a fait en leur faveur une collecte qui a déjà produit 300 fr.

» Le colonel Perrier a été traduit devant le conseil de guerre. Il portait une blouse et des lunettes : sur le bureau on avait placé un pistolet à sept coups, la carabine, le sabre et la giberne qui lui appartenaient. Il a fait bonne contenance; la blessure qu'il a reçue à la tête est très-légère. Le major Gerber lui a sauvé la vie en écartant une baïonnette qui allait lui traverser le corps. Son beau-frère, le capi-

FEUILLETON

PRAT-PARJOUAN.

(*Suite.*)

— Les coquins se moquent de moi, je crois! s'écria sir Wallop, en bondissant d'indignation.

A cette secousse, les bras du pauvre nègre plièrent; mais il se roidit sans proférer la moindre plainte.

— Hé! marauds! me répondrez-vous? s'écria le nabab irrité.

Cette fois, trois ou quatre bruyants éclats de rire, partis des cordages de *la Bayadère*, vinrent jusqu'aux oreilles de sir Wallop. Il tressauta deux ou trois fois; le nègre épuisé poussa un gémissement et tomba à plat ventre. Le gros nabab roula à terre au milieu d'une salve de rires immodérés, qui se changèrent bientôt en un cri de stupeur, lorsqu'on vit le pauvre homme glisser sous le garde-fou, s'y cramponner une minute et tomber dans la mer, entraîné par l'énormité de son poids.

Chacun se pencha en criant au secours; mais les matelots de *la Bayadère* ne se dérangèrent nullement et continuèrent de rire plus fort qu'auparavant en voyant le nabab se débattre au-dessus de l'eau avec désespoir.

L'indignation s'empara de tous les spectateurs, qui s'écrièrent à diverses reprises :

— Un homme à la mer!... Un homme à la mer!

Les matelots de *la Bayadère* demeurèrent aussi impassibles qu'auparavant.

Quant à l'homme qui se promenait sur le pont, il ne donna aucun ordre, ne tourna point la tête et continua de fumer son cigare.

Sir Wallop se débattit encore une minute et disparut tout-à-fait.

On entendit alors une belle et forte voix d'homme qui partait d'une des chambres du navire, s'écrier d'un ton impératif :

— M. Bonsoir, un homme à la mer!

En entendant cette voix, l'homme aux cheveux gris, qui se promenait sur le pont de *la Bayadère*, tressaillit. — C'était apparemment lui qui se nommait M. Bonsoir. — M. Bonsoir s'avança donc jusqu'auprès du bastingage, observa l'endroit où le nabab venait de disparaître et jeta un grelin.

Cette tentavive réussit complètement. On vit bientôt la grosse tête du bonhomme apparaître à fleur d'eau. Il soufflait comme un marsouin et se cramponnait de son mieux à la corde libératrice. Les spectateurs respirèrent et quelques sourires commencèrent même à se faire jour, lorsqu'on vit se terminer à bien un accident qui pouvait devenir tragique.

Quant à M. Bonsoir, il halait le grelin avec autant de tranquillité que s'il se fût agi de repêcher une balle de coton tombée à l'eau. Son cigare lui semblait sans doute fort bon, car il ne jugea pas à propos de le jeter ni de l'éteindre durant cette opération.

Sir Wallop n'était plus qu'à quelques pieds de *la Bayadère;* il allait être sauvé, M. Bonsoir se disposait à le hisser, et les spectateurs de la jetée l'encourageaient par leurs cris :

— Hardi, Monsieur!... très-bien!...

— Une échelle de cordes! cria lui-même le nabab.

M. Bonsoir n'eut pas plus tôt entendu parler sir Wallop et aperçu sa large face entièrement sortie de l'eau, qu'il éprouva un imperceptible frisson et laissa tomber son cigare. Il se mit néanmoins en devoir de hisser le gros gentleman. Une minute s'écoula, durant laquelle on vit M. Bonsoir multiplier ses efforts et déployer beaucoup plus d'activité et de zèle dans son œuvre d'humanité, qu'il ne l'avait fait dès l'abord. Mais soudain, par une inexplicable fatalité, on vit sir Wallop lâcher la corde et retomber dans l'eau.

Il y eut un cri de stupeur sur la jetée, et M. Bonsoir poussa un jurement sonore en voyant sa peine payée d'un si triste succès.

Dans le même moment, quatre avirons frappèrent l'eau et l'on entendit le bruit que fait un homme en plongeant.

Un des marins du canot lamaneur, qui avait piloté *la Bayadère*, venait de se précipiter au secours du nabab.

taine Landerset, qui a commandé l'artillerie contre les insurgés, a présenté sa défense. Le ministère public a conclu à l'application de la peine de 30 années de fers. — La garde civique avait demandé à l'unanimité une condamnation à la peine de mort. Le conseil a adopté les conclusions du ministère public. Il en est résulté une fâcheuse impression sur l'esprit de la garde civique. Les miliciens disent : Faudra-t-il de nouveau lutter contre lui, lorsque dans quelques mois après avoir obtenu sa grâce, il fera une nouvelle tentative de révolte ?

» A 9 heures du soir une tentative a eu lieu contre le corps de garde principal de la ville par des individus qui ne s'étaient pas montrés au moment de la bataille. Une forte pluie qui tomba en ce moment et une énergique résistance du poste ont fait avorter cette tentative. Le colonel Perrier n'a pas nommé de complices. Il a prétendu, pour sa défense, qu'il n'avait pas eu l'intention de verser le sang. Cependant, c'est lui qui a fait la distribution de poudre et il était armé de pied en cap.

Le curé de Torny est arrêté ainsi que Louis Weck.

» La garde civique s'est très-bien battue : elle avait une position fort difficile, car pour arriver au collége il faut monter deux escaliers et traverser une petite rue. C'est par là qu'il a fallu faire avancer l'artillerie. Les carabiniers eurent bientôt délogé les paysans qui étaient aux fenêtres. Un grand nombre se réfugia dans l'église ; alors on tira sur eux à mitraille. Enfin, les insurgés se rendirent et le curé de Torny s'avança, tenant un drapeau à la main.

P. S. — « L'état de siége vient d'être levé. Les gardes civiques de Morat et de Broge, ont reçu des félicitations à l'occasion du zèle et de la bravoure qu'ils ont déployés, de même que les soldats du contingent. »

ITALIE. — Les nouvelles d'Italie offrent peu d'intérêt. Nous nous bornerons à reproduire la dépêche suivante :

Turin, mardi 26 avril.

Dans la séance de la Chambre des Députés tenue hier, M. Brofferio a interpellé le ministère au sujet des dernières saisies de journaux opérées à Gênes.

Les ministres de la Justice et de l'Intérieur ont répondu et se sont attachés à démontrer la légalité de l'opportunité des mesures ordonnées.

La chambre a passé à l'ordre du jour pur et simple. — Havas.

— Nos lettres de Rome sont du 20 avril.

La Consulte d'État pour les finances a terminé ses travaux le 18 mars dernier, après une session de quatre mois. Elle se réunira de nouveau au mois de novembre prochain, pour une session de trois mois.

On se souvient que le Saint-Père, dans l'allocution qu'il adressa aux membres de la Consulte, avant l'ouverture de leurs séances, avait recommandé à leur attention particulière la question importante du retrait du papier-monnaie. Une commission fut nommée pour étudier l'affaire, et elle conclut au retrait le plus prochain possible du papier, en laissant au Gouvernement le soin de prendre les moyens les plus efficaces et les moins onéreux pour le Trésor. Diverses combinaisons furent successivement proposées.

Il paraît qu'on se serait arrêté à la combinaison suivante : tous les bons d'une valeur inférieure à vingt écus seraient retirés, ou simultanément ou à des époques très-rapprochées, et échangés contre de la monnaie d'argent ou de cuivre. Les bons de vingt, de cinquante et de cent écus resteraient encore en circulation et ne seraient retirés qu'à la fin. Les inconvénients des gros billets sont en effet beaucoup moindres que les inconvénients des petits coupons. Ils offrent même au commerce et aux opérations de banque de précieux avantages, et il est presque certain qu'ils acquerront très-promptement une valeur égale, peut-être supérieure, à la valeur de la monnaie métallique.

Pour mettre le Trésor en mesure de pouvoir faire au comptant l'échange du papier contre de l'argent, le Gouvernement a conclu avec la maison Rothschild un emprunt de vingt-six millions de francs. Cette somme suffira, et même au-delà, pour débarrasser le pays de tout le papier.

Dans les derniers emprunts contractés avec la maison Rothschild, ce banquier s'était réservé le droit d'être préféré dans les nouveaux emprunts que le gouvernement pontifical sentirait le besoin d'effectuer, à conditions égales, bien entendu. Ce droit a été scrupuleusement respecté par le Gouvernement ; mais les conditions du dernier emprunt sont beaucoup plus avantageuses pour le trésor pontifical. L'emprunt contracté à l'époque du retour du Saint-Père dans ses Etats, c'est-à-dire au commencement de 1850, l'avait été au taux de 78 p. 100, si nos souvenirs ne nous trompent pas. Celui qui vient d'être signé il y a quelques semaines paraît l'avoir été au taux de 92 p. 100, par conséquent avec un avantage pour le gouvernement pontifical de 14 p. 100.

Les journaux allemands ont annoncé que le Saint-Père avait obtenu du roi de Prusse la révocation de la défense faite aux jeunes ecclésiastiques de ses Etats d'aller étudier au Collége germanique de Rome. Ils ont dit que le gouvernement pontifical avait obtenu cet acte de justice en faisant observer que si les jeunes Prussiens étaient empêchés de faire librement leurs études théologiques à Rome, on ne voyait pas pourquoi la ville de Rome devrait recevoir à l'avenir les jeunes Prussiens qui vont y étudier la peinture, la sculpture, la musique et les autres arts ; que si les études théologiques y avaient de tels dangers qu'on crût devoir les interdire aux jeunes étudiants de la Prusse, les études artistiques n'offraient pas sans doute de moindres périls, et qu'il fallait également en défendre l'accès aux artistes prussiens. Ce bruit a également couru à Rome, et on le croyait fondé. En tout cas, on ne voit pas ce que pourrait répondre le gouvernement prussien à des observations de ce genre, si le gouvernement du Saint-Père les lui faisait présenter : tant il est vrai que l'injustice des gouvernements vis-à-vis de l'Eglise est toujours privée de raison et conduit infailliblement à des conséquences absurdes et funestes aux gouvernements eux-mêmes qui veulent s'en prévaloir !

La promotion à la pourpre romaine de S. E. le Cardinal Santucci, censeur émérite et secrétaire de l'Académie théologique à l'université romaine, ayant rendu vacante cette dernière charge, notre Saint-Père le Pape Pie IX a daigné, par billet de la secrétairerie d'Etat, en revêtir Mgr Dominique Fioramonti, secrétaire de Sa Sainteté pour les lettres latines et censeur émérite de la susdite académie.

M. Louis Veuillot a eu l'honneur d'être reçu par le Saint-Père le 18 avril, en audience de congé.

(*Univers.*)

ANGLETERRE. — La Chambre des Lords et celle des Communes ont tenu une séance le 25 avril. Dans la première chambre a eu lieu un incident qui mérite une attention particulière. En réponse à une question du marquis de Clanricarde, au sujet des affaires de Turquie, le comte de Clarendon a répondu qu'une partie des négociations entamées et suivies en Turquie étant encore pendantes, il ne pouvait donner aucun renseignement. Lord Clarendon a déclaré néanmoins que le Gouvernement de la Reine avait parfaitement compris la grande importance du maintien de l'intégrité de l'Empire Ottoman.

« D'après les dépêches qui me sont parvenues, a-t-il ajouté, je puis assurer vos seigneuries que tel sera le principe qui dirigera la politique de toutes les grandes puissances européennes vis-à-vis de la Turquie. L'Empire turc n'a rien à craindre des agressions extérieures, si la Porte veut seulement faire plus d'attention à sa politique intérieure et surtout à la manière dont elle traite ses sujets chrétiens.

» C'est dans le but de recommander instamment ce point à l'attention de la Porte, que lord Stratford a reçu l'ordre de se rendre à son poste à Constantinople ; un caractère tout spécial a été pour cet objet donné à sa mission. — Quant à celle du prince Menschikoff, elle a trait à la question des Lieux-Saints. Les bruits concernant les troubles qui auraient éclaté depuis quelques jours, ont été fort exagérés, attendu qu'il est arrivé une depêche de lord Stratford annonçant que le 14 avril tout était calme à Constantinople. Il n'y a pas, je le crois, le moindre danger que la paix de l'Europe soit troublée par quelque mésintelligence a ce sujet. »

Au départ du courrier, lord Beaumont prenait la parole. — Havas.

—Au commencement de la séance de la Chambre des Communes, le chancelier de l'Echiquier a annoncé que, séance tenante, il demanderait qu'un rapport fût fait en comité sur le bill de conversion de rentes. Lors de la motion de la 3e lecture du bill, il fera la proposition d'une nouvelle clause à introduire dans le bill. Lord Russell a ajouté qu'il ferait connaître le lendemain, le jour où il communiquera à la Chambre l'exposé des vues du Gouvernement au sujet du territoire des Indes. Lord Dudley Stuart a appelé ensuite l'attention sur les circonstances relatives à la récente découverte d'armes et de munitions de guerre à Rotherhithe. « On a dit, dans quelques journaux, s'écria l'honorable champion de tous les réfugiés, que M. Kossuth était de manière ou d'autre, impliqué dans cette découverte. Je tiens à la main, une lettre de cet homme illustre, qui nie, de la manière la plus formelle, avoir rien à voir dans cette affaire. » — La Chambre a clos l'incident, en se formant en comité pour la discussion du budget.

La fin des deux séances, dont nous venons de raconter le commencement, a été signalée par ces

---

— Le canot ayant accompli sa mission, rentrait au port, précisément à l'instant où sir Wallop abandonna le grelin.

Le dévouement du brave matelot du port eut plus de succès que celui de M. Bonsoir. On le vit bientôt reparaître à fleur d'eau, la main nouée à une poignée de cheveux de la tête du nabab et le tirant d'un bras vigoureux. — Il le souleva, malgré son poids considérable, et, parvint, aidé de ses compagnons, à le mettre dans le canot.

Il y eut un hourra frénétique sur la jetée, et les ladys agitèrent leur mouchoir en faveur du brave matelot. Le canot reprit avec son fardeau la route du port, et nagea rapidement, afin de faire donner de prompts secours à sir Wallop qui s'était évanoui.

Pendant ce temps, *la Bayadère*, sans cesse halée, approchait des abords du quai. Les sept ou huit matelots perchés dans les cordages, n'avaient considéré cette scène qu'avec un simple intérêt de curiosité. Cet horrible sang-froid leur avait attiré la malveillance de tous les spectateurs et des matelots du canot lamaneur, de sorte que la gentille corvette arriva à l'entrée du port avec une assez méchante réputation.

M. Bonsoir avait repris sa promenade habituelle sur le pont et allumé un autre cigare. Il envoyait seulement des bouffées un peu plus fréquentes et tenait ses mains enfoncées jusqu'aux coudes dans les poches de son pantalon. Sa dure physionomie s'était voilée d'une teinte d'inquiétude.

Le nabab fut promptement conduit à son hôtel où il reprit ses sens. Lorsqu'il eut rappelé ses souvenirs, sa large face prit une expression de terreur, et il dit à ceux qui l'entouraient :

— Messieurs, on en veut à ma vie !... l'homme qui m'a jeté un grelin du pont de *la Bayadère* m'a forcé à lâcher prise en tordant le cordage...

— Vous êtes fou ! lui répondit-on.

— Je crois ne m'être point trompé, répliqua-t-il ; mais qu'on cherche ce maudit John, cause de tout ceci, et qu'on lui donne les étrivières.

Le pauvre nègre n'avait pas osé rentrer et s'était assis mélancoliquement sur le bord de la jetée. Ceci devait changer son sort.

Sir Wallop, parfaitement remis, passa un autre habit bleu, prit un chapeau de paille neuf, et monta en voiture pour se rendre aux salons de l'établissement situé au bout du port. — On trouve là, chaque jour, bal, concert, lecture, ou jeu.

II. — DON MIGUEL DA CUNCHA.

La Bayadère, à cause de son tirant d'eau ne put entrer complètement dans le port et fut amarrée à l'endroit ou la jetée se noue au quai. Elle se trouva donc à l'écart, et cet isolement ne contribua pas médiocrement à la faire considérer comme une curiosité timide et malveillante.

Les formalités de police furent assez longues à remplir. La douane, au contraire, eut bien vite terminé sa visite ; le navire ne contenait aucune marchandise.

A la grande surprise des curieux qui s'attroupent toujours afin de voir opérer les débarquements, aucun matelot ne quitta le pont de *la Bayadère*. Quatre coquins de mauvaise mine, et baragouinant un français inintelligible, portèrent les bagages de leur chef au meilleur hôtel de la ville, situé rue de l'Ecu.

M. Bonsoir parut alors sur le quai, accompagné d'un jeune homme de vingt-huit à trente ans. On sut bientôt par les vérificateurs du passe-port que ce jeune homme était un prince portugais, nommé don Miguel da Cuncha, passager à bord de *la Bayadère*.

Autant qu'on en put juger à la clarté mourante du jour, don Miguel était un homme d'une admirable beauté. Sa taille haute et souple paraissait douée d'une élégance et d'une flexibilité merveilleuse. Il avait la main petite mais nerveuse, le pied sec et cambré. Ses cheveux noirs, presque ras, donnaient à son large front une expression magnifique. Ses yeux noirs pleins de feu, comme ceux d'un étalon arabe, s'enfonçaient profondément sous l'arcade de ses sourcils épais. Il ne laissait croître de sa barbe de jai qu'une forte moustache légèrement troussée au bout. *(La suite au prochain numéro.)*

P. GODET, *propriétaire-gérant.*

résolutions, que nous transmet une dépêche télégraphique :

« Londres, mardi 26 avril.

» La Chambre des lords s'est occupée du bill relatif aux revenus du clergé dans le Canada. Le comte de Derby a présenté un amendement qui a été rejeté.

» La majorité obtenue par le cabinet Aberdeen a été de 39 voix. — Le bill a été ensuite adopté.

» La Chambre des Communes a ajourné à jeudi le débat sur le budget. »

Cette dernière résolution démontre que le projet de M. Gladstone ne sera pas adopté sans une délibération au moins laborieuse.

Kossuth ne s'est pas borné à faire défendre sa cause par lord Stuard, il a adressé à tous les journaux une fort longue lettre, pour se plaindre de la surveillance dont il est l'objet de la part de la police, et il trouve la loi anglaise peu hospitalière pour les réfugiés. Kossuth ne se trouve plus libre dès qu'il ne peut plus agir lui-même en despote. — Havas.

REVUE DE L'OUEST.

Angers. — On lit dans le *Journal de Maine-et-Loire :*

Hier dimanche, vers onze heures, une bande de petits garçons était à jouer sur les bords presqu'inondés encore du fossé qui coule derrière l'Abattoir. Le pied glisse à l'un d'eux, âgé de six ans à peine, et il tombe dans l'eau, qui a plus de profondeur que le petit imprudent n'a de hauteur. Les camarades appellent au secours : un homme d'une taille élevée, en costume d'ouvrier, accourt, et retire l'enfant du fossé. Mais comme celui-ci était resté submergé quelques minutes, il était déjà privé de sentiment et tout violet. On le roule sur l'herbe pour tâcher de le rendre à la vie.

Plusieurs promeneurs, près d'entrer dans le bac de passage, aperçoivent cette scène ; ils arrivent à la hâte, et l'un d'eux, lieutenant au 2e léger, saisit l'enfant, lui frotte les côtés et lui ouvre la bouche pour le faire respirer, en introduisant le doigt entre ses dents. Au bout de quelques instants, le petit noyé ouvre les yeux, contracte les mâchoires au point de mordre assez vivement son sauveur, et pousse un cri. On le porte à l'abattoir pour le réchauffer après l'avoir ranimé.

Nous avons cru que cette anecdote que l'on vient de nous raconter aurait quelqu'intérêt à être connue : d'abord parce qu'elle indique le moyen le plus simple de faire revenir les noyés de l'asphyxie. Ensuite elle servira de leçon salutaire aux parents qui laissent errer, sans surveillance, leurs enfants au bord de la rivière.

CHRONIQUE LOCALE.

Voici une bonne soirée pour demain : M. Filippa, violon d'un vrai mérite, connu dans le monde artistique, et spécialement recommandé par les personnes et les savants les plus distingués, donnera un concert, demain vendredi, dans la salle de la Mairie.

Il s'est déjà fait entendre ici, dans des salons particuliers, et y a fait admirer son beau talent.

PAUL GODET.

Dimanche prochain, 1er mai, aura lieu l'assemblée de Saint-Florent. PAUL GODET.

Le régiment de lanciers, dont nous avons annoncé l'arrivée, est à Saumur depuis hier et partira demain.

Il y a eu hier soir de brillantes sérénades à l'hôtel où était descendu le colonel. PAUL GODET.

Toujours des vols. — Cette fois c'est aux Verchers, que des jeunes gens de 15 à 16 ans, étrangers au pays, s'introduisent dans une maison et volent cent trente et quelques francs. Avec cet argent, qu'ils partagent, ils achettent divers effets à leur usage personnel, puis s'enfuient vers Vihiers et Coron. Mais la gendarmerie, informée à temps de cette soustraction, se met à leur poursuite et les rencontre près la Salle-de-Vihiers. — Arrêtés, ces malheureux jeunes gens ont avoué leur crime.

PAUL GODET.

DERNIÈRES NOUVELLES.

Une perquisition rigoureuse a été faite, dit-on, dans le navire français, l'*Empereur du Brésil*, au Hâvre. Il s'agirait de la saisie d'une machine infernale. Les détails au prochain numéro.

PAUL GODET.

FAITS DIVERS.

Le grand bal donné, lundi 26 avril, aux Tuileries, a été extrêmement brillant. Près de cinq mille personnes avaient été engagées ; tous les grands appartements étaient ouverts et magnifiquement éclairés. — A neuf heures et demie, l'Empereur, donnant le bras à la princesse Mathilde, accompagné de LL. AA. II. le prince Jéômer-Napoléon et le prince Napoléon, précédé et suivi des officiers et dames de la Maison de Leurs Majestés, est entré dans la salle des Maréchaux, et a pris place sur une estrade disposée à cet effet.

S. M. l'Impératrice est restée dans ses appartements, retenue par une légère indisposition, aussi l'Empereur s'est-il retiré de bonne heure. Le bal a continué et s'est prolongé fort avant dans la nuit.

Le corps diplomatique, les ministres, les sénateurs, les députés, les conseillers d'Etat, l'élite de la magistrature, un grand nombre d'officiers de l'armée et de la marine, et tout ce que Paris renferme de notabilités dans l'administration, les arts, les sciences, l'industrie et le commerce, un grand nombre d'étrangers de distinction, prenaient part à cette fête. A minuit, il y a eu un souper dans la galerie de Diane. — Havas.

— L'énorme quantité de population qui afflue tous les jours dans les principales villes de l'Australie du Sud, de Victoria et de la Nouvelle-Galle du Sud, depuis la découverte des terrains aurifères, encombre les maisons et les fait monter à des prix fabuleux. Un loyer d'un simple cottage est de 150 pounds par an ; une maison contenant cinq ou six appartements revient à 500 ou 600 pounds. Il est même fort difficile de s'en procurer à ce prix exorbitant, car il arrive une quantité énorme d'artisans, d'ouvriers, de laboureurs, etc. Quelques-uns trouvent à se loger dans des tentes, mais la plupart sont réduits à errer dans les rues avec toute leur famille.

Beaucoup de ces malheureux ont donné, en échange d'un misérable abri, des marchandises qu'ils avaient apportées avec beaucoup de peine.

Pour rémédier à tous ces inconvénients, M. Niddlemass a eu l'idée de faire construire des maisons portatives en zinc. Ces maisons sont commodes, peu chères, et déjà beaucoup de commandes ont été faites.

Chaque émigrant peut en avoir une, composée d'un salon et d'appartements particuliers. Nous avons vu en construction une de ces maisons de 21 pieds de long sur 15 de large. L'extérieur est très-élégant. Le corps de la maison est composé de plaques de zinc fixées sur une charpente en bois. Chaque plaque a 3 pieds de large et 8 de haut. Le tout est relié intérieurement par des tiges et des écrous, placé sur des traverses et retenu solidement à terre par des chevilles.

L'intérieur est partagé ainsi : sur le devant, une grande pièce pouvant servir de salon ou de boutique, et par derrière deux autres chambres, l'une de 15 pieds sur 10, l'autre de 10 sur 6 ou 7 ; le tout bien aéré et bien éclairé ; la hauteur du toit est de 12 pieds. L'extérieur présente une surface unie de zinc ; l'intérieur, du bois travaillé et du papier.

La manière simple de construire cette maison est une des plus belles parties de la découverte. Au lieu d'avoir à chercher des matériaux et à payer une grande main-d'œuvre, l'émigrant, avec l'aide de deux hommes, peut construire sa maison en deux jours, partout où il lui plaît. Le poids ne dépasse pas deux tonneaux, et deux caisses suffisent pour le transport.

Cette invention a déjà été appréciée par beaucoup d'émigrants ; beaucoup de ces maisons ont déjà été expédiées en Australie. Le prix est très-peu élevé. L'on avait déjà essayé du fer fondu pour ces constructions ; mais la dépense première et le poids en ont fait abandonner l'usage. Le zinc est léger, n'est pas combustible, ne se rouille pas, et sera généralement adopté dans ces colonies naissantes. (*Times.*)

BOURSE DU 26 AVRIL.

4 1/2 p. 0/0 sans changement. — Fermé à 103 40.
3 p 0/0 baisse 25 cent. — Fermé à 80 30.

BOURSE DU 27 AVRIL.

4 1/2 p. 0/0 hausse 10 cent. — Fermé à 103 50.
3 p. 0/0 hausse 10 cent. — Fermé à 80 40.

Etude de Me LECOY, avoué à Saumur.

A VENDRE

Par Autorité de Justice,

DIVERS

BIENS IMMEUBLES

Consistant en bâtiments d'habitation et d'exploitation, terres, pré, vignes, etc.,

Saisis sur les époux RENARD-OLLIVIER, *de Bagneux, et situés communes de Saumur, Bagneux, Saint-Hilaire-Saint-Florent et Distré, arrondissement de Saumur.*

L'adjudication aura lieu aux enchères, à la barre du Tribunal civil séant à Saumur, au Palais-de-Justice, à l'audience du SAMEDI 21 MAI 1853, à midi précis.

DÉSIGNATION

DES BIENS A VENDRE.

ART. 1er.

Une maison, située à Saumur, rue Saint-Lazare, composée d'un corridor, d'une cour, de chambres ouvrant sur la rue, de plusieurs chambres dans la cour, cellier, cabinet, puits, joignant la rue et M. Plessis ; mise à prix..... 1,200 f.

ART. 2.

Un petit bâtiment neuf, même rue et joignant la maison qui précède, composé d'une chambre basse sur la rue, d'un cellier au fond, et d'un petit jardin de 2 ares 50 centiares environ ; joignant la rue, le sieur Breton et l'article 1er ; mise à prix..... 800 f.

ART. 3.

Un pré, situé prairie de Nantilly, commune de Saumur, joignant au nord Mme Pasquier, à l'est M. de Beauregard, au sud Sauzay, et à l'ouest un vieux chemin, contenant en superficie 66 ares 42 centiares.

Ce pré sera vendu en deux parts : La première, à prendre au nord, contenant 34 ares 75 centiares ; mise à prix. 440 f.

La seconde, à prendre au midi, contenant 31 ares 67 centiares ; mise à prix ..... 360 f.

ART. 4.

Une jeune vigne rouge, située au Vau-Langlois, commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent, joignant au nord M. Cellier, à l'est M. Normandine, au midi M. Cellier, et à l'ouest M. Baudry, contenant 51 ares 25 centiares ; mise à prix..... 800 f.

ART. 5.

Une pièce de terre et vigne, située à Terrefort, canton du Bois-Besnard, commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent, joignant au nord le chemin de Saumur à la Tour-de-Menive, à l'est Gachot, au sud le chemin de Saumur à Verrie, et à l'ouest Cheneveau, contenant 1 hectare 38 ares 93 centiares, qui seront divisés et adjugés en trois lots, savoir :

No 1. — Quarante-quatre ares 90 centiares, à prendre au nord de ladite pièce, joignant le chemin de la Tour-de-Menive ; mise à prix..... 650 f.

No 2. — Quarante-cinq ares 62 centiares, à prendre au sud, joignant le chemin de Verrie ; mise à prix.. 650 f.

No 3. — Quarante-huit ares 41 centiares, à prendre à l'ouest, joignant le sieur Cheneveau et le chemin de Verrie ; mise à prix..... 695 f.

ART. 6.

Une pièce de terre et vigne, située au même lieu de Terrefort, même commune, joignant au nord le chemin de Saumur à la Tour-de-Menive, à l'est Gachot, au sud le chemin de Saumur à Verrie, et à l'ouest Gachot, contenant 1 hectare 48 ares 7 centiares, qui seront divisés et adjugés en deux lots, savoir :

No 1. — Soixante-douze ares 82 centiares, joignant au nord et au sud les deux chemins ci-dessus désignés, et à l'ouest Gachot ; mise à prix. 1,050 f.

No 2. — Soixante-quinze ares 25 centiares, joignant au nord et au sud les deux chemins ci-dessus désignés, et à l'est Gachot ; mise à prix... 1,150 f.

ART. 7.

Une propriété, située au Pont-Fouchard, commune de Bagneux, rue des Pauvres, contenant en superficie 99 ares 84 centiares qui seront divisés et adjugés en dix-sept lots.

Cette propriété sera traversée dans toute la longueur, d'un chemin à l'autre, par une rue de 5 mètres de largeur.

No 1. — Trois ares 66 centiares, ayant 12 mètres 50 centimètres de façade sur la rue des Pauvres ; mise à prix ..... 300 f.

No 2. — Quatre ares 9 centiares, ayant 11 mètres 25 centimètres de façade sur la rue des Pauvres ; mise à prix ..... 400 f.

No 3. — Cinq ares 18 centiares, ayant 16 mètres 25 centimètres de façade sur la rue des Pauvres, et 35 mètres 80 centimètres de façade sur la rue nouvelle ; sur ce lot sont des bâtiments incendiés en partie ; un pressoir en bon état, une cour et un puits ; mise à prix ..... 1,000 f.

No 4. — Six ares 50 centiares, ayant 20 mètres de façade sur la rue nouvelle, au nord de cette rue ; mise à prix ..... 250 f.

No 5. — Six ares 36 centiares, ayant 20 mètres sur ladite rue, et au nord ; mise à prix..... 250 f.

No 6. — Six ares 36 centiares, ayant 20 mètres sur ladite rue, au nord ; mise à prix..... 225 f.

No 7. — Six ares 10 centiares, ayant 20 mètres sur ladite rue, au nord ; mise à prix..... 200 f.

N° 8. — Six ares 68 centiares, ayant 22 mètres de façade sur ladite rue, au nord; mise à prix .... 200 f.

N° 9. — Quatre ares 76 centiares, ayant 57 mètres 50 centimètres de façade sur ladite rue, au nord, joignant le chemin du Bas; mise à prix. 100 f.

N° 10. — Six ares 82 centiares, ayant 48 mètres de façade sur ladite rue, au midi, joignant le chemin du Bas; mise à prix..... 180 f.

N° 11. — Quatre ares 69 centiares, ayant 54 mètres 75 centimètres sur ladite rue, au midi; mise à prix... 80 f.

N° 12. — Trois ares 8 centiares, ayant 16 mètres 60 centimètres de façade sur ladite rue, au midi; mise à prix ..... 100 f.

N° 13. — Quatre ares 85 centiares, ayant 20 mètres de façade sur ladite rue, au midi; mise à prix..... 175 f.

N° 14. — Quatre ares 30 centiares, ayant 20 mètres de façade sur ladite rue, au midi; mise à prix..... 175 f.

N° 15. — Cinq ares 79 centiares, ayant 35 mètres 80 centimètres sur ladite rue neuve, et 14 mètres 45 centimètres sur la rue des Pauvres; mise à prix..... 1,000 f.

N° 16. — Une maison neuve, sur un emplacement de 2 ares 36 centiares, commun à une autre maison, cour donnant sur la rue des Pauvres, cave voûtée sous la maison, et un terrain d'une contenance de 3 ares 31 centiares, joignant Girard. Ce terrain devra passage au lot ci-après, tant pour l'usage de la maison et l'exploitation du terrain y attribué, que pour celui du sieur Sureau; mise à prix. 1,000 f.

N° 17. — Une maison, joignant celle du n° 16, sur le même emplacement, communauté au puits de la même maison (n° 16), droit de passage sur le terrain faisant partie de ce dernier lot, pour l'exploitation de 4 ares 89 centiares de terrain, joignant Sureau, grévé du droit de passage pour l'exploitation du terrain dudit sieur Sureau; mise à prix ... 1,000 f.

ART. 8.

Environ quatre ares de vigne, séparés de l'article qui précède, mais situés au même canton, joignant de trois côtés le sieur Dutour, et d'un bout le chemin Bas de Bagneux à Saumur; mise à prix..... 100 f.

ART. 9.

Une pièce de terre, plantée de dix rangées de vigne et d'arbres fruitiers, située au lieu appelé les Rouères, commune de Bagneux, joignant au nord et à l'est le sieur Buleau, au sud Chateignier, et à l'ouest Maîtreau, contenant 43 ares 42 centiares, qui seront divisés et adjugés en deux lots, comme suit:

N° 1. — Vingt-trois ares 56 centiares, à prendre au nord; mise à prix..... 400 f.

N° 2. — Dix-neuf ares 86 centiares, à prendre au sud; mise à prix. 300 f.

ART 10.

Une pièce de terre, avec vigne et bois-taillis, située à Bournan, dite commune de Bagneux, joignant au nord un chemin d'exploitation, à l'est Sureau et autres, au sud Barbin, et à l'ouest Ollivier et Dubois, contenant 1 hectare quatorze ares 40 centiares, qui seront divisés et adjugés comme suit:

N° 1er. — Vingt-sept ares 46 centiares, à prendre au levant; mise à prix..... 140 f.

N° 2. — Trente ares 96 centiares, à prendre au couchant du n° 1; mise à prix..... 170 f.

N° 3. — Vingt-huit ares 21 centiares, à prendre au couchant du n° 2; mise à prix..... 160 f.

N° 4. — Vingt-sept ares 77 centiares, à prendre au couchant du n° 3; mise à prix..... 130 f.

ART. 11.

Une pièce de terre et vigne, située à la queue du bois de Bournan, même commune, joignant au nord Gautier, à l'est les héritiers Guiocheau et Brard, au sud un chemin d'exploitation, et à l'ouest le chemin de la Queue-du-Bois-aux-Mousses-Blanches, contenant 96 ares 57 centiares, qui seront divisés et adjugés en quatre lots, comme suit:

N° 1. — Vingt-cinq ares 47 centiares de vigne, à prendre au nord de ladite pièce; mise à prix ..... 240 f.

N° 2. — Vingt-cinq ares 23 centiares de vigne, à prendre au sud du n° 1; mise à prix..... 240 f.

N° 2. — Vingt ares 20 centiares de terre, à prendre au sud du n° 2; mise à prix..... 200 f.

N° 4. — Vingt-cinq ares 67 centiares de terre, à prendre au sud du n° 3; mise à prix..... 220 f.

ART. 12.

Le bois des Marchais, situé commune de Bagneux, joignant au nord Albert Videgrain, Robineau et autres; à l'est l'ancien chemin de Saumur à Distré, au sud un autre chemin, et à l'ouest la grand'route de Saumur à Montreuil, contenant 4 hectares 78 ares 85 centiares, qui seront divisés en sept lots, comme suit:

N° 1. — Soixante-six ares, à prendre au nord, du côté du vieux chemin; mise à prix..... 600 f.

N° 2. — Soixante-six ares, à prendre au sud du n° 1, joignant le même chemin; mise à prix..... 600 f.

N° 3. — Soixante-six ares, à prendre au sud du n° 2, joignant ledit chemin; mise à prix..... 600 f.

N° 4. — Soixante-six ares, à prendre au sud du n° 3, joignant le même chemin et celui de traverse allant à la grand'route; mise à prix..... 600 f.

N° 5. — Soixante-six ares, à prendre à l'ouest des quatre lots qui précèdent, et joignant le chemin de traverse; mise à prix..... 600 f.

N° 6. — Soixante-six ares, à prendre à l'ouest du n° 5, joignant le chemin de traverse; mise à prix.. 600 f.

N° 7. — Quatre-vingt-deux ares 85 centiares, à prendre à l'ouest du n° 6, joignant le chemin de traverse et la grand'route; mise à prix.. 600 f.

ART. 13.

Une pièce de terre, plantée de six rangées de vigne, située au lieu appelé le Champ-Blanchard, commune de Distré, joignant au nord Vacher, à l'ouest Montreuil, et au sud Herbault, contenant 59 ares 38 centiares, qui seront divisés et adjugés en deux lots, comme suit:

N° 1. — Vingt-huit ares 72 centiares, à prendre au nord; mise à prix..... 330 f.

N° 2. — Trente ares 66 centiares, à prendre au sud; mise à prix. 370 f.

ART. 14.

Une pièce de terre, située au même lieu, même commune, joignant au nord Grosbois, à l'est Michel Petit, au sud M. Moreau-Barrier, et à l'ouest Cartault, contenant 4 ares 88 centiares; mise à prix..... 90 f.

ART. 15.

Une pièce de terre, au canton du Noyer-Berroy, même commune, joignant au nord un chemin, à l'est Mme Linacier, au sud Giraud, et à l'ouest Desbois, contenant 5 ares 90 centiares; mise à prix..... 110 f.

ART. 16.

Une pièce de terre, plantée de quatre rangées de vigne, située au canton de Liardeau, commune de Distré, joignant au nord Pierre Petit, à l'est le chemin du bois de Pocé à Pocé, au sud et à l'ouest M. de la Martinière, contenant 13 ares 39 centiares; mise à prix..... 150 f.

ART. 17.

Une pièce de terre, plantée de six rangées de vigne, située au canton du Liardeau, commune de Distré, joignant au nord et à l'ouezt M. de la Martinière, à l'est M. Lory, et au sud Prieur, contenant 39 ares 72 centiares, qui seront divisés et adjugés en deux lots, comme suit:

N° 1. — Vingt-deux ares 99 centiares, à prendre au Nord; mise à prix..... 170 f.

N° 2. — Seize ares 73 centiares, à prendre au sud; mise à prix. 130 f.

ART. 18.

Une pièce de terre, plantée d'une rangée de vigne, située au lieu dit le Châtaignier, commune de Distré, joignant au nord Desbois, à l'est Serrault, au sud Prieur, à l'ouest M. Lory, contenant environ 9 ares; mise à prix ..... 200 f.

ART. 19.

Une pièce de terre labourable, plantée de deux rangées de vigne, située au lieu dit la Gagnerie ou les Plantes, commune de Distré, traversée par le chemin de Distré à Pocé, joignant au nord M. Perrault-Bazile, à l'est le chemin du Bien, au sud Pastry et à l'ouest M. Vée, contenant 1 hectare 52 ares 45 centiares, qui seront divisés et adjugés en quatre lots, savoir:

N° 1. — Quarante-trois ares 11 centiares, à prendre au nord entre les chemins de Pocé et du Bien; mise à prix..... 675 f.

N° 2. — Quarante ares 60 centiares, à prendre au sud, entre les mêmes chemins; mise à prix..... 810 f.

N° 3. — Trente-sept ares 37 centiares, à prendre au sud du n° 2, entre les mêmes chemins; mise à prix ..... 750 f.

N° 4. — Trente-et-un ares 37 centiares, à prendre entre M. Vée et le chemin de Pocé; mise à prix. 500 f.

PROCÉDURE

Par suite d'un commandement du ministère de Loiseau, huissier à Saumur, en date du vingt-quatre décembre mil huit cent cinquante-deux, enregistré, et en vertu d'un jugement rendu par le tribunal de commerce de Saumur du six dudit mois de décembre, Mme veuve De Fos-Letheulle, banquière-propriétaire, demeurant à Saumur, a fait procéder à la saisie immobilière des biens ci-dessus désignés, appartenant au sieur Yves Renard et à dame Anne Ollivier, sa femme, propriétaires et cultivateurs, domiciliés à Bagneux, et au sieur Léopold-Fortuné Grosjean, marchand de porcelaine, et à dame Anne Renard, épouse séparée de corps et de biens dudit sieur Grosjean, demeurant l'un et l'autre à Saumur, suivant procès-verbaux dudit sieur Loiseau, huissier, en date des vingt-cinq, vingt-six et vingt-sept janvier mil huit cent cinquante-trois, visés aux mairies des communes où sont situés les biens, enregistrés et transcrits au bureau des hypothèques de Saumur, le quatorze février mil huit cent cinquante-trois, vol. 14, nos 44 et 46.

Ces procès-verbaux de saisie ont été dénoncés, conformément à la loi, auxdits sieurs et dames Renard et Grosjean, par exploits de l'huissier sus-nommé des deux et quatre février dernier, aussi visés, enregistrés et transcrits.

Le cahier des charges pour la vente des biens appartenant auxdits époux Renard et celui concernant la vente des biens Grosjean, ont été dressés le cinq mars mil huit cent cinquante-trois, par Me Lecoy, avoué, demeurant à Saumur, rue du Temple, n° 16, constitué pour ladite dame De Fos, lequel les a déposés au greffe du tribunal civil de Saumur, le même jour, dûment enregistrés.

Les sommations de prendre communication desdits cahiers des charges, et d'assister à la lecture qui en serait faite le neuf avril, ont été faites, tant aux époux Renard et Grosjean qu'à leurs créanciers inscrits, conformément aux art. 691 et 692 du Code de procédure civile, par exploits de Maubert, huissier à Saumur, successeur dudit sieur Loiseau, en date des dix et onze mars mil huit cent cinquante-trois, enregistrés.

Au jour fixé, la lecture desdits cahiers de charges a eu lieu et le tribunal a fixé l'adjudication au samedi 21 mai. — Le même jour, neuf avril un jugement rendu par le tribunal a ordonné la jonction des saisies Renard et Grosjean en une seule, ainsi qu'une seule et unique procédure pour la suite.

OBSERVATIONS

Un plan géométrique des biens mis en vente est annexé au cahier des charges et servira à déterminer les contenances de chaque article et les limites exactes.

Les divisions ci-dessus énoncées seront indiquées sur les lieux, avant l'adjudication, par des piquets numérotés, qui seront plus tard remplacés par des bornes.

Les adjudicataires paieront, outre le prix d'adjudication, 15 centimes par franc; mais le produit de ces centimes devant acquitter tous les frais, même ceux d'enregistrement et de grosse, les adjudicataires n'auront rien à payer au delà de ces 15 centimes et chacun d'eux aura droit à un extrait du jugement d'adjudication dont le coût sera également compris dans les 15 centimes.

Rédigé à Saumur, le 20 avril 1853, par Me Lecoy, avoué de Mme De Fos.

(236) LECOY.

14,000 FRANCS

A PRÊTER SUR HYPOTHÈQUE

AU TAUX DE 4 P. 0/0 PAR AN.

S'adresser à Me LEROUX, notaire à Saumur. (237)

Un jardinier, homme marié, désirerait trouver UNE PLACE.

S'adresser au bureau du journal. (234)

A VENDRE

FONDS D'ÉPICERIE

Sis à Saumur, place Saint-Pierre.

S'adresser à M. Kerneis. (206)

A LOUER

En totalité ou par parties

Une HABITATION, située au Pont-Fouchard, consistant en maison, servitudes, pressoir, cour, jardin, prés et vignes.

S'adresser à Mme Ve AUBELLE, qui l'habite (213)

LA DEPARTEMENTALE

Compagnie d'Assurances contre les Chances du Tirage au Sort pour toute la France.

DEMANDE un Directeur-Représentant dans chaque arrondissement. Appointements fixes: Douze Cents francs par an, avec fortes remises. Adresser toute demande à l'Administration centrale, rue Saint-Similien, n° 2, à Nantes (*Affranchir*). (223)

Saumur, P. GODET, imprimeur de la Sous-Préfecture et de la Mairie.

Vu pour légalisation de la signature ci-contre
En mairie de Saumur, le

Certifié par l'imprimeur soussigné